

# **Déclaration des Parlementaires Africains participant à l'Assemblée Générale du Forum des Parlementaires Africains sur la Population et le Développement (FPA)**

Abidjan Côte d'Ivoire 17-19 mars 2014

Nous, membres des parlements africains,

Travaillant en général sur les questions de population et développement et à promouvoir le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), en particulier, réunis à Abidjan, Côte d'Ivoire, du 17 au 19 mars 2014 pour l'Assemblée générale du Forum

Tenant compte de la nécessité de répondre aux nouveaux défis en matière de population et de développement et de s'adapter à un contexte changeant dans le domaine du développement, et à renforcer davantage l'intégration des questions de population et de développement dans les processus mondiaux concernant le développement,

Réaffirmant en outre les résultats de l'ensemble des déclarations et résolutions pertinentes de l'Union Africaine et les décisions des chefs d'État et de gouvernement de l'Union, notamment les priorités du programme du NEPAD, les textes issus des conférences et réunions au sommet de l'ONU, tenues dans les années 90, ainsi que les conclusions des évaluations régionales de la CIPD effectuées par la Commission Economique pour l'Afrique (CEA),

Réaffirmant également la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et insistant sur la responsabilité qu'ont tous les pays de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction d'aucune sorte,

Réaffirmant également le Plan d'action de Maputo sur les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation, le Cadre d'orientation politique continentale pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique, le plan d'action d'Abuja pour l'élimination du VIH/sida, de la tuberculose et du paludisme en Afrique d'ici à 2030,

Reconnaissant en outre que la santé de la femme est essentielle au développement de l'Afrique et que le sous-investissement dans ce domaine reste un obstacle à lever,

Prenant note des constatations et des conclusions de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action après 2014,

Reconnaissant les progrès réalisés en matière d'élaboration de politiques, de programmation, de mise en place de structures institutionnelles, de mobilisation et d'allocation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre de tous les domaines du Programme d'action, ainsi que leur contribution à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international,

Reconnaissant que des insuffisances considérables demeurent dans la mise en œuvre du Programme d'action et qu'elles doivent être prises en considération dans l'application du Programme d'action après 2014 et dans le programme de développement mondial pour l'après-2015,

Réaffirmant que les buts et objectifs du Programme d'action de la CIPD et des principales mesures restent pertinents et importants pour réaliser une croissance inclusive et un développement durable, ainsi que la paix et la sécurité, et conscients de la nécessité de mettre en place des politiques, des programmes, des institutions et des partenariats, ainsi que des ressources suffisantes pour atteindre rapidement les buts et objectifs de la CIPD après 2014 et du programme de développement mondial pour l'après-2015

Rappelant les travaux effectués par les précédentes conférences parlementaires sur la mise en œuvre de la Conférence internationale sur la population et le développement Programme d'action qui s'est tenu en 2002 Ottawa, 2004 Strasbourg, 2006 Bangkok, 2009 à Addis-Abeba et 2012 Istanbul, et s'engageant à participer activement et à participer en 2014 à la conférence de Stockholm.

Prenant note des principes énoncés dans le Programme d'action, notamment le droit souverain de chaque pays de mettre en œuvre les recommandations conformément à ses lois nationales et à ses priorités de développement, dans le plein respect des diverses valeurs religieuses et éthiques et de l'héritage culturel de sa population, et en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme universellement reconnus,

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes:

1. Élaborer, renforcer et adopter des lois, politiques et programmes nationaux appropriés qui garantissent et protègent les droits de l'homme, la dignité et l'égalité en vue d'un développement économique et social inclusif et durable dans tous les secteurs;
2. Élaborer, renforcer et adopter des stratégies nationales efficaces visant à éradiquer l'extrême pauvreté, à assurer une croissance et un développement économique inclusifs, selon le cas, qui ciblent également les groupes défavorisés, en particulier les femmes, les personnes âgées, les jeunes, les chômeurs, les personnes vivant avec le VIH/sida et les personnes vivant avec un handicap, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales;
3. Harmoniser les lois nationales avec les instruments internationaux ratifiés, accélérer la mise en œuvre des engagements nationaux, régionaux et internationaux relatifs à l'égalité entre hommes et femmes et à l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs, et éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles;
4. Examiner, réviser, amender ou abolir toutes les lois, réglementations, politiques, pratiques et coutumes ayant des effets discriminatoires sur les femmes et les jeunes, en particulier sur les filles, sans distinction aucune et faire en sorte que les multiples dispositions des systèmes juridiques soient conformes à la réglementation et aux lois internationales relatives aux droits de l'homme;
5. Faire le plaidoyer, adopter et promulguer des lois pour accroître et améliorer l'égalité effective de la participation des femmes, en particulier des femmes vivant en milieu rural, à une production à forte valeur ajoutée en leur donnant un accès égal à la formation et à l'emploi décent, notamment l'égalité de salaire pour un travail égal, l'accès à la sécurité sociale, au congé parental

payé, au congé maladie et au congé pour soins, et à d'autres avantages socioéconomiques, grâce à l'élaboration et à l'exécution de budgets soucieux de l'égalité entre les sexes et assortis d'une obligation totale de rendre des comptes;

6. Faire le plaidoyer, pour accroître la participation des hommes et le partage équitable et égal des responsabilités, en mettant en place des programmes qui favorisent l'égalité entre hommes et femmes s'agissant des droits et des possibilités;

7. Promulguer et appliquer des lois et engager des réformes institutionnelles propres à prévenir toute forme de violence faite aux enfants, notamment la violence scolaire, la violence à l'égard des filles, la violence et le harcèlement sexuels, et promouvoir la création d'espaces sécurisés à l'intention des filles;

8. Promulguer et faire adopter de toute urgence l'âge légal du mariage conformément à l'article 6 b) du Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique;

9. Faire le plaidoyer, promulguer et adopter des lois pour garantir un accès universel à un enseignement et à une formation professionnelle qui soient complets, de qualité et d'un coût abordable et dispensés dans un environnement sûr et participatif, à tous les niveaux, ainsi qu'à un enseignement élémentaire gratuit, afin de répondre de façon adéquate aux besoins du marché du travail;

10. Faire le plaidoyer et sensibiliser pour maximiser les avantages du dividende démographique en investissant dans la création d'opportunités et la mise en place d'un environnement favorable à l'innovation, à la créativité et à l'esprit d'entreprise, afin que les jeunes puissent créer des emplois et réaliser pleinement leur potentiel;

11. Faire le plaidoyer, sensibiliser et adopter des lois pour renforcer les systèmes de santé, jusqu'au niveau des soins de santé primaire, afin d'assurer la fourniture d'un accès équitable et universel à une gamme complète de services de santé, en assurant le financement durable de la santé et en trouvant une solution à la grave pénurie de ressources, y compris de ressources humaines en matière de santé et d'infrastructure;

12. Faire le plaidoyer, sensibiliser et promulguer des lois pour assurer l'accès universel à des services de santé sexuelle et de la reproduction, exempts de toute forme de discrimination, par la fourniture d'un ensemble indispensable de services complets de santé sexuelle et de la reproduction, notamment par le biais du système de soins de santé primaire à l'intention des femmes et des hommes, en accordant une attention particulière aux besoins des adolescents, des jeunes, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap et des populations autochtones, particulièrement dans les zones les plus reculées;

13. Promulguer et appliquer des lois et des politiques pour éliminer la mortalité maternelle et la mortalité infantile et néonatale évitables, en veillant à ce que les accouchements soient assistés par du personnel de santé qualifié, en assurant un accès universel aux soins prénatals et postnatals ainsi qu'aux services de planification familiale, aux soins obstétricaux d'urgence et aux soins néonataux, et la prise en charge des complications évitables faisant suite à des avortements pratiqués dans de

mauvaises conditions, afin de protéger la santé et de préserver la vie des femmes, des adolescentes et des nouveau-nés;

Reconnaissant la contribution de la Commission de l'Union Africaine (AUC), le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), la Coopération Japonaise (JFT) et la Fédération Internationale pour la Planification Familiale (IPPF) à fournir un soutien efficace aux activités parlementaires dans le domaine de la population et le développement, et en particulier dans la mise en œuvre et de l'examen de la CIPD au-delà de 2014;

Nous nous engageons à :

14. Utiliser la Position Commune Africaine (PCA) sur l'Agenda de Développement au-delà de 2015 pour parler d'une seule et même voix et agir en unité pour assurer que la voix de l'Afrique est entendue et entièrement intégrée dans l'agenda mondial de développement ;

De même, nous nous réjouissons des mesures très concrètes qui figurent dans la PCA et nous engageons à en assurer la complète mise en œuvre